Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1981)
Heft: 617

Artikel: Rentiers : du vieux vin dans une nouvelle outre?
Autor: Gilliand, Pierre
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1012346

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

déré en aparté comme une aberration; car il est évident qu'une telle conception rend inapplicable l'arrêté fédéral contre les abus dans le secteur locatif.»

Dernier revirement qui ne manquera pas de mettre le feu aux poudres: le Tribunal fédéral, pendant l'année écoulée, semble avoir tranché en faveur de la priorité à l'article 15. C'est l'organe des juristes progressistes «Volk + Recht» (adresse utile: c.p. 1308, 4001 Bâle) qui le démontre pas à pas, au long d'une somme soigneusement documentée sur la protection des locataires. Nous citons encore, rapidement: «Le juge fédéral Châtelain, lors d'une délibération publique, a même déclaré en substance que l'article 14 était un principe général qui ne pouvait pas être appliqué directement par le juge, un peu comme les dispositions de la Charte universelle des droits de l'homme (!).»

Du pain sur la planche pour les parlementaires qui devront proroger, l'an prochain déjà, l'arrêté contre les abus qui vient à échéance.

SQUATTERS

A qui profite la pénurie

Squatters: les occupations «sauvages» d'immeubles promis à la démolition ou à une hypothétique rénovation débouchent presque inévitablement devant les tribunaux. Et nul doute que, les cas se multipliant et s'aggravant dans le climat de tension que connaissent la plupart des villes suisses d'importance, l'argumentation développée par les juges n'ait de profondes résonances politiques. Bon gré mal gré, la justice dans l'arène! «Vok + Recht», cité plus haut, publie un extrait très significatif d'un jugement d'évacuation genevois; le voici, sans trop de commentaires:

«(...) Que la pertinence de son argumentation — fondée sur la pénurie de logements à loyers modestes à Genève et la contrariété des projets de la requérante avec l'assainissement de cette situation — n'a pas à être appréciée par le tribunal.

»Qu'une telle défense relève en effet de l'action politique, ce que la citée admet d'ailleurs implicitement par le caractère exemplaire qu'elle entend donner à son action d'occupation.

»Que certes la situation manifestement insatisfaisante qui règne sur le marché du logement à Genève est de nature à troubler l'ordre public, en tant qu'elle empêche une partie croissante de la population de satisfaire, à des conditions acceptables, son besoin légitime de se loger.

»Que de cet état de fait ne découle cependant aucun droit individuel d'une personne, fût-elle dans l'incapacité de se procurer un autre logement, d'imposer à un tiers sa présence dans des locaux dont il a possession et qui, à ce titre, est en droit de s'opposer à toute atteinte illicite, en vertu des règles du droit privé.»

Une insatisfaction croissante, et en point de mire des troubles de l'ordre public, face aux droits légitimes des propriétaires: en faveur de qui, finalement, va peser la pénurie? Jusqu'ici, hausse des loyers, modification des rapports de forces entre locataires et propriétaires en faveur des seconds, la pénurie a été de bon rapport pour une minorité.

UN POUR TOUS, TOUS POUR UN

Rentiers: du vieux vin dans une nouvelle outre?

Selon le communiqué daté du 26 novembre dernier et émanant de la très radicale «Freie Schweizer Presseinformation», mon étude complémentaire de l'étude sur la situation économique des rentiers n'est que «vieux vin dans de nouvelles outres». Les rentiers modestes (7 sur 10 en dessous de la moyenne du revenu, 1 sur 5 vivant avec moins de 1000 francs par mois en 1976) apprécieront le recours à cette parabole biblique. Pour ma part, je doute que ce communiqué (le contenu est à l'image du titre) soit inspiré par la charité chrétienne.

Ce communiqué «bête et méchant» vise, selon toute vraisemblance, à me discréditer pour masquer l'inconfort qui résulte des chiffres que j'ai publiés. «Calomniez, il en restera toujours quelque chose!» Procédé connu (tiens, tiens... la conversation écourtée l'autre jour? et cette rencontre-débat ajournée?). Mais les faits sont têtus. Et moi, je suis tenace; et je continuerai à publier; sans rien cacher; la transparence est un objectif essentiel de l'éthique de recherche et du débat démocratique. Que contient donc mon travail, publié par le Mouvement populaire des familles[1]? Des faits, des faits et encore des faits, qui révèlent un autre visage de la Suisse. Une profession de foi aussi, en vue d'une réduction des inégalités, qui pour moi correspond à une exigence de solidarité. Est-ce cela, l'idéologie de gauche qui m'est reprochée? Dois-je demander pardon au parti radical d'interpréter en ce sens et de prendre au sérieux notre devise nationale: un pour tous, tous pour un?

Je me moque d'être la cible d'une telle manœuvre, qui porte en elle-même sa propre condamnation. Je supporte mal en revanche l'insulte ainsi faite aux pauvres, qu'ils soient rentiers ou non. Et je connais heureusement plus d'un radical, prêt à l'amélioration des conditions de vie de tant de nos concitoyens, qui partagera mon sentiment.

Pierre Gilliand

[1] Dossier spécial, n° 94 du «Monde du Travail», novembre 1981 (adresse utile: E. Dumont 1, 1204 Genève). Les articles de DP (611 à 614) sont des adaptations de la rédaction. Et je remercie Laurent Bonnard de m'avoir indiqué qu'il est possible de rêver en couleurs!